



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/414
14 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 13 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte, en anglais et en français, d'une déclaration sur l'Afrique du Sud, publiée le 9 août 1990 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

* A/45/150 et Corr.1.

Q.P.

ANNEXE

Déclaration sur l'Afrique du Sud publiée par les Douze
le 9 août 1990

La Communauté et ses Etats membres ont appris avec une vive satisfaction le résultat des rencontres qui viennent de se conclure à Pretoria entre le Gouvernement sud-africain et l'African National Congress of South Africa (ANC).

Les résultats qui ont été atteints représentent un nouveau pas significatif sur la voie de la réconciliation nationale et de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique, entreprise à laquelle toutes les forces politiques devraient apporter leur pleine contribution.

En particulier, la Communauté et ses Etats membres accueillent favorablement la suspension de la lutte armée annoncée par l'ANC ainsi que les décisions de libération des prisonniers politiques et d'amnistie des exilés.

La Communauté et ses Etats membres notent les développements importants qui ont lieu en Afrique du Sud et espèrent en un début rapide des négociations sur la nouvelle constitution.
